



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 02 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-18

OBJET : PAE PERREAL - VENTE DU LOT N°10 A NETTOY'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240502-B-2024-18-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m²,

Vu, le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,

Vu, la délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m² des lots viabilisés à 45 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Vu, le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,

Vu, la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

Vu, l'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 euros HT le m²,

Vu, la délibération n°B-2023-16 du 04 mai 2023, approuvant la vente du lot n°10 à Monsieur Grégoire ROMAIN, représentant de la société SARL RKTP, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle il sera obligatoirement associé,

Considérant, que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015,

Considérant, que Monsieur Grégoire ROMAIN a quitté la société SARL RKTP, le 01 septembre 2023,

Considérant, que la délibération n°B-2023-16 du 04 mai 2023 a perdu son objet,

Considérant, la demande de Monsieur Mohamed Rida EL GAOUAL, gérant de la société NETTOY'APT, d'acquérir le lot n°10 d'une superficie de 1 796 m², pour y développer son activité nettoyage pour les entreprises et les particuliers, ainsi que son engagement de créer au moins 5 à 7 emplois sur le territoire dans les trois années à venir,

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 25 mars 2024,

Considérant, le courrier de Monsieur Mohamed Rida EL GAOUAL en date du 05 avril 2024 renouvelant son intention ferme d'acquérir le lot n°10 sur le Parc d'activités économiques de Perréal,

Le Président propose d'approuver la vente du lot n°10 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 796 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 80 820 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Retire, la délibération n°B-2023-16 du 04 mai 2023, approuvant la vente du lot n°10, situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal à Monsieur Grégoire ROMAIN, représentant de la société SARL RKTP,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240502-B-2024-18-DE Date de télérmission : 07/05/2024 Date de réception préfecture : 07/05/2024 Page 2 sur 3
--

Approuve, la vente de la parcelle cadastrée n°419 (lot n°10) située sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 796 m² à Monsieur Mohamed Rida EL GAOUAL, gérant de la société NETTOY'APT, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle il sera obligatoirement associé,

Dit, que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 80 820 euros hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Désigne, Maître GIRAULT, notaire à Ménerbes et Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

Mande, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 15/05/2024



- Dossier terminé, vente réalisée
- Compromis signé
- Dossier validé en Commission d'attribution des lots
- Option, dossier déposé, en cours d'instruction



eco parc VAUCLUSE

- Lots
- Surface chauffée béton bitumineux
- Piste / Bande cyclable
- Espaces verts
- Limite du Parc d'Activités

Accusé de réception en préfecture
 084-200040624-20240502-B-2024-18-DE
 Date de télétransmission : 07/05/2024
 Date de réception en préfecture : 07/05/2024

Mis à jour le 02/04/2024

